

NATIONS UNIES

Assemblée générale

QUARANTE-NEUVIÈME SESSION

Documents officiels

BUREAU
2e séance
tenue le
mercredi 21 septembre 1994
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 2e SÉANCE

Président : M. ESSY
(Président de l'Assemblée générale)

SOMMAIRE

ORGANISATION DE LA QUARANTE-NEUVIÈME SESSION ORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE,
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET RÉPARTITION DES QUESTIONS INSCRITES À L'ORDRE DU
JOUR : MÉMOIRE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/BUR/49/SR.2
29 septembre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

94-81426 (F)

/...

La séance est ouverte à 15 h 25.

ORGANISATION DE LA QUARANTE-NEUVIÈME SESSION ORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE,
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET RÉPARTITION DES QUESTIONS INSCRITES À L'ORDRE DU
JOUR : MÉMOIRE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (A/BUR/49/1 et Add.1) (suite)

Chapitre IV. Adoption de l'ordre du jour (suite)

Questions à inscrire à l'ordre du jour

Point 153

1. M. PAK (République populaire démocratique de Corée) s'oppose à l'inscription de ce point à l'ordre du jour, car la résolution 2758 (XXVI) de l'Assemblée générale reconnaît que les représentants du Gouvernement de la République populaire de Chine sont les seuls représentants légitimes de la Chine à l'Organisation des Nations Unies. Il importe de respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale de ce pays.
2. M. PÍRIZ-BALLÓN (Uruguay) fait observer que la demande d'inscription de cette question ne repose sur aucun fondement eu égard aux résolutions et décisions, fondées sur des raisons constitutionnelles et juridiques, adoptées par les organes compétents de l'ONU. D'autre part, le Bureau est loin de parvenir à un consensus touchant l'inscription de la question à l'ordre du jour.
3. M. SINUNGURUZA (Burundi) était opposé à l'inscription de la question lorsque le Bureau en a été saisi pour la première fois à la session précédente. Aucun élément nouveau ne l'amène à reconsidérer sa position. Il estime, en effet, que la question ne doit pas être examinée dans une instance internationale, mais qu'elle doit être tranchée par le peuple chinois, dans l'exercice de sa pleine souveraineté.
4. M. SENILOLI (Fidji) juge encourageant qu'un dialogue se soit engagé récemment entre la République populaire de Chine et Taiwan et espère que la coopération qui s'est instaurée entre les deux parties dans le cadre d'institutions régionales leur permettra de parvenir à une solution durable et mutuellement satisfaisante.
5. M. LOPES DA ROSA (Guinée-Bissau) fait observer que son pays, comme le Burkina Faso, la Grenade, les Îles Salomon, le Nicaragua, le Niger et la République dominicaine, appuie l'inscription de la question à l'ordre du jour, conformément à l'Article 4 de la Charte des Nations Unies, interprété à la lumière du paragraphe 1 de l'Article 2. Il convient de renvoyer à l'article 13 du règlement intérieur de l'Assemblée générale ceux qui s'opposent à la présentation de cette demande. Le représentant de la Guinée-Bissau espère que cette attitude n'est pas dictée par des sentiments d'hostilité à l'égard de ce groupe de pays et, encore moins, par un sentiment de supériorité, mais dû uniquement à une interprétation erronée de la Charte et du règlement intérieur de l'Assemblée.

/...

6. Le PRÉSIDENT annonce que le représentant de Cuba a demandé à participer au débat. L'article 43 du règlement intérieur ne s'applique pas. Le Président considérera que le Bureau décide de faire droit à cette demande.
7. Sur l'invitation du Président, M. Moreno-Fernández (Cuba) prend place à la table du Bureau.
8. M. MORENO-FERNÁNDEZ (Cuba) dit que sa délégation s'oppose à l'inscription du point 153 qui constituerait une violation des principes de souveraineté, de respect de l'intégrité territoriale et de non-ingérence dans les affaires intérieures des États, principes fondamentaux de la politique extérieure de Cuba. Si, comme on l'a fait observer, le contexte politique est différent, l'histoire, la géographie, les principes directeurs de l'Organisation et les fondements du droit international, notamment les résolutions de l'Assemblée générale, sont immuables. La résolution 2758 (XXVI) de l'Assemblée générale, qui a rétabli la République populaire de Chine dans ses droits à l'Organisation des Nations Unies, concerne non seulement toute sa validité, mais constitue l'un des fondements des travaux de l'Organisation. Le principe d'universalité ne peut donc s'appliquer dans ce cas, eu égard au droit international, et c'est pourquoi la délégation cubaine appuie sans réserve la déclaration du Représentant permanent de la République populaire de Chine.
9. Le PRÉSIDENT annonce que le représentant du Népal a demandé à participer au débat, conformément à l'article 43 du règlement intérieur.
10. Sur l'invitation du Président, M. Acharya (Népal) prend place à la table du Bureau.
11. M. ACHARYA (Népal) dit que son pays ne reconnaît qu'une seule Chine et considère que Taiwan fait partie de la République populaire de Chine. L'Assemblée générale s'est déjà prononcée clairement à cet égard; la délégation népalaise recommande donc de ne pas inscrire le point 153 à l'ordre du jour.
12. Le PRÉSIDENT annonce que le représentant du Bénin a demandé à participer au débat, conformément à l'article 43 du règlement intérieur.
13. Sur l'invitation du Président, M. Mongbe (Bénin) prend place à la table du Bureau.
14. M. MONGBE (Bénin) fait observer que la résolution 2758 (XXVI) ne peut donner lieu à aucune ambiguïté : elle reconnaît une seule Chine et rétablit la République populaire de Chine dans tous ses droits à l'Organisation. La question a déjà été tranchée et ne concerne que la Chine. Le Bénin, qui respecte le principe de non-ingérence dans les affaires intérieures des États Membres des Nations Unies, s'oppose à l'inscription de la question et reconnaît la validité de la décision prudente et claire prise par le Bureau à la quarante-huitième session.
15. Le PRÉSIDENT annonce que le représentant du Koweït a demandé à participer au débat. L'article 43 du règlement intérieur ne s'applique pas. Le Président considérera que le Bureau décide de faire droit à cette demande.

/...

16. Sur l'invitation du Président, M. Al-Sabeeh (Koweït) prend place à la table du Bureau.

17. M. AL-SABEEH (Koweït) dit que son pays entretient des relations avec la République populaire de Chine qui représente le peuple chinois à l'ONU, conformément à la résolution 2758 (XXVI) de l'Assemblée générale. La délégation koweïtienne souscrit sans réserve à la déclaration du représentant de la Chine et est opposée à l'inscription de la question à l'ordre du jour de la présente session.

18. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale de ne pas inscrire le point 153 à son ordre du jour.

19. M. Moreno-Fernández (Cuba), M. Acharya (Népal), M. Mongbe (Bénin) et M. Al-Sabeeh (Koweït) se retirent.

Point 154

20. Le PRÉSIDENT dit qu'un groupe de pays a demandé l'inscription du point 154 (A/49/191 et Add.1). Le représentant de l'Australie a demandé à participer au débat, conformément à l'article 43 du règlement intérieur.

21. Sur l'invitation du Président, M. Butler (Australie) prend place à la table du Bureau.

22. M. BUTLER (Australie) déclare que le Forum du Pacifique Sud est une association politique de 15 États indépendants ou autonomes de la région. Il se réunit une fois par an, au niveau des chefs de gouvernement, pour tenter d'apporter des solutions collectives à un grand nombre de questions régionales (commerce, développement économique, aviation civile et questions maritimes, télécommunications, énergie et affaires politiques et de sécurité). En outre, le Forum maintient des contacts avec les gouvernements d'États et les organisations d'autres régions. Le Forum a créé un secrétariat et le statut d'organisation internationale lui a été reconnu pour la première fois en vertu d'un accord conclu en 1973 touchant la création du Bureau du Pacifique Sud pour la coopération économique. Le Forum du Pacifique Sud demande que le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale lui soit octroyé dans des conditions analogues à celles qui ont été retenues pour d'autres associations d'États. Cette demande traduit la décision des gouvernements des États membres du Forum de nouer des liens plus étroits avec l'Organisation des Nations Unies.

23. Depuis sa création, le Forum joue un rôle important en ce qui concerne le développement de la coopération entre ses États membres et l'examen d'une grande diversité de questions intéressant la région du Pacifique Sud et d'autres régions. Le communiqué publié à l'issue de sa dernière réunion, qui a été distribué en tant que document de l'Assemblée générale, énumère les questions inscrites actuellement à son ordre du jour. La question retenue pour 1994 (Organisation des ressources) a trait à la mise en valeur des ressources humaines, à l'exploitation des ressources sylvicoles, au développement de la pêche et des industries connexes, à la mise en valeur des terres et son incidence sur le développement durable et l'expansion du tourisme. Le Forum examine également plusieurs autres questions : la nécessité de tenir compte du

/...

contexte mondial pour l'élaboration de la politique économique, les questions écologiques affectant la région du Pacifique, la préservation de la diversité biologique et l'application efficace des recommandations du Programme d'action de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires. D'autre part, le Secrétaire général du Forum a été chargé de s'employer à développer les relations avec l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'avec le Groupe des pays d'Asie et du Pacifique et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE). Le Forum a considéré qu'il devait développer et diversifier ses relations extérieures en raison de l'évolution du contexte international et mettre à profit les possibilités de coopération qu'offriraient les Nations Unies si le statut d'observateur lui était octroyé.

24. En 1994, le texte d'une déclaration du Président du Conseil de sécurité, faite au nom du Conseil et à propos de l'examen du rapport du Secrétaire général intitulé "Agenda pour la paix, diplomatie préventive, rétablissement de la paix et maintien de la paix" (A/47/277-S/24111), a été communiqué au Forum. Les organisations régionales étaient priées d'étudier les possibilités de coordonner davantage leurs efforts avec ceux de l'ONU dans ce domaine. Cette déclaration mettait en évidence l'importance de plus en plus grande attachée au rôle des organisations régionales et à la manière dont elles pourraient contribuer, par le biais d'une collaboration plus étroite avec l'ONU, à la réalisation des objectifs de la Charte des Nations Unies. La décision du Forum du Pacifique Sud de solliciter l'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale fait suite à cette déclaration.

25. Le Forum attache également une grande importance à la défense des intérêts des petits États insulaires et si le statut d'observateur lui est accordé, l'Organisation pourrait compter sur la coopération de ses 15 États membres. Au nom des 40 coauteurs de la demande, l'Australie prie le Bureau d'inscrire le point 154 à l'ordre du jour de la quarante-neuvième session ordinaire de l'Assemblée générale et de le faire examiner en séance plénière.

26. M. Butler (Australie) se retire.

27. M. SENILOLI (Fidji) souscrit à la déclaration du représentant de l'Australie. Le Forum du Pacifique Sud a été créé parce que ses États membres souhaitaient régler de manière concertée une grande diversité de questions régionales. Le Forum joue donc un rôle fondamental en ce qui concerne les activités de coopération dans la région et les relations avec d'autres organismes régionaux. Il est donc important d'établir des liens avec l'Organisation des Nations Unies, liens qui s'avéreront mutuellement bénéfiques. Le représentant de Fidji prie donc le Bureau d'inscrire la question à l'ordre du jour de la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale.

28. M. VALENCIA RODRÍGUEZ (Équateur) appuie l'inscription du point 154 à l'ordre du jour de la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale.

29. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire le point 154 à son ordre du jour.

/...

Point 155

30. M. ROWE (Australie) présente le document A/49/192 et Add.1 au nom de ses 87 coauteurs, auxquels il convient d'ajouter les pays suivants : Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, ex-République yougoslave de Macédoine, Guyana, Îles Salomon, Lettonie, Mozambique et Slovénie. Bien que les raisons motivant la demande d'octroi à la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale soient exposées dans le mémoire explicatif (A/49/192), les coauteurs souhaitent appeler l'attention du Bureau sur certains aspects.

31. Fondée en 1919, la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge regroupe les 162 sociétés nationales reconnues dans le monde. Elle agit en tant qu'institution dotée de la personnalité juridique et régie par ses propres statuts qui définissent ses droits et devoirs. Les sociétés mêmes de la Fédération représentent quelque 125 millions de membres volontaires, dont environ 270 000 employés rémunérés. Conformément à ses statuts, la Fédération, qui représente officiellement ses sociétés membres dans le domaine international, est la gardienne de leur intégrité et la protectrice de leurs intérêts. Les fonctions de la Fédération, que confirment également les statuts du Mouvement, sont notamment de porter secours par tous les moyens disponibles à toutes les victimes de catastrophe, d'organiser, de coordonner et de diriger les actions de secours et d'aider les sociétés nationales dans la préparation des secours, de porter secours aux victimes de conflits armés, conformément aux accords conclus avec le Comité international de la Croix-Rouge, d'encourager et de favoriser, dans chaque pays, la création et le développement d'une société nationale indépendante et dûment reconnue et d'exercer les mandats que lui confie la Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

32. Avec un effectif dépassant nettement 300 délégués affectés dans 11 délégations régionales et 56 nationales, le secrétariat de la Fédération, avec le concours de ses sociétés membres qui fournissent l'essentiel des fonds, approvisionnements de secours et personnels, est intervenu en 1994 dans le monde entier pour assister les victimes de catastrophes et soutenir les programmes de développement. Les tâches de la Fédération et celles des Nations Unies se complètent de plus en plus. Une coopération très étroite s'est instituée avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et le Département des affaires humanitaires. D'autre part, une composante du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge coopère étroitement tant sur le terrain qu'au secrétariat. L'attribution à la Fédération du statut d'observateur serait bénéfique à l'Assemblée générale et augmenterait l'efficacité de l'ensemble du Mouvement, en complétant ainsi le concours du Comité international de la Croix-Rouge conforme à son propre mandat ainsi que sa compétence et sa capacité d'intervention.

33. En sa qualité d'organisation humanitaire qui s'occupe amplement et à l'échelon mondial d'intervenir lors de catastrophes ainsi que des programmes sanitaires et sociaux ordinaires, la Fédération estime qu'il serait important d'avoir la possibilité de participer comme observateur quand des questions décisives et humanitaires se débattent. En outre, ce statut d'observateur

/...

serait mutuellement avantageux aux deux organisations et surtout aux victimes de catastrophes, car il renforcerait davantage les communications et la coopération pratique entre l'Organisation des Nations Unies et la Fédération.

34. Enfin, le représentant de l'Australie fait observer que la demande de la Fédération est pendante depuis un certain temps; ce n'est donc pas une nouvelle demande, aussi doit-elle être traitée conformément aux procédures en vigueur et avec la même célérité que les demandes présentées récemment par d'autres organisations humanitaires.

35. M. ROSENSTOCK (États-Unis d'Amérique) dit que, conformément à la politique libérale suivie en la matière et du fait que ce point mérite d'être examiné, les États-Unis sont prêts à en appuyer l'inscription. Toutefois, étant donné le caractère particulier des organisations concernées, ce point pose des questions qui pourraient s'avérer très complexes. Aussi importe-t-il d'examiner avec soin et célérité ces questions, les incidences de l'octroi du statut et le texte de la demande de manière à prendre une décision en tenant compte du mode d'examen. Le représentant des États-Unis propose de renvoyer ce point à la Sixième Commission.

36. M. BLANDINO CANTO (République dominicaine) souscrit à la déclaration du représentant de l'Australie et prie le Bureau d'inscrire le point 155 à l'ordre du jour vu l'importance des tâches dont s'acquitte la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

37. Le PRÉSIDENT annonce que la représentante de la Malaisie a demandé à participer au débat, conformément à l'article 43 du règlement intérieur.

38. Sur l'invitation du Président, Mme Zachriah (Malaisie) prend place à la table du Bureau.

39. Mme ZACHRIAH (Malaisie) dit que sa délégation appuie la demande d'octroi à la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale; c'est en effet la seule organisation internationale au sein de laquelle se trouve représentée une majorité de gouvernements et qui est régie par des statuts arrêtés par les gouvernements et les sociétés membres et mérite donc d'obtenir le statut dont plus de 70 pays de toutes les régions sollicitent l'octroi en son nom. Tout en estimant, comme d'autres délégations, que les futures demandes d'octroi du statut d'observateur rendra nécessaire une réflexion générale sur la question, la représentante de la Malaisie recommande au Bureau d'accepter cette demande et de créer un groupe à composition non limitée ayant pour mandat d'examiner les futures demandes et de définir des critères. La représentante de la Malaisie appuie la proposition tendant à ce que ce point soit examiné en séance plénière.

40. Mme Zachriah (Malaisie) se retire.

41. Le PRÉSIDENT annonce que le représentant du Bénin a demandé à participer au débat. L'article 43 du règlement intérieur ne s'applique pas. Le Président considérera que le Bureau décide de faire droit à cette demande.

/...

42. Sur l'invitation du Président, M. Mongbe (Bénin) prend place à la table du Bureau.

43. M. MONGBE (Bénin) s'associe à la déclaration du représentant de l'Australie et précise que le Bénin est coauteur de la demande d'octroi à la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale. Se référant à la proposition faite par une autre délégation de renvoyer la question à la Sixième Commission, le représentant du Bénin rappelle que la résolution 48/264 de l'Assemblée générale stipule que "les points de l'ordre du jour dont la nature concerne plus d'une grande commission ou qui ne relèvent du domaine d'aucune grande commission devraient être examinés par l'Assemblée générale en séance plénière, compte tenu des recommandations du Bureau". Le représentant du Bénin ne voit donc pas pour quelle raison le point en question devrait être renvoyé à l'une des grandes commissions étant donné qu'il doit être examiné par l'Assemblée générale en séance plénière.

44. M. Mongbe (Bénin) se retire.

45. Le PRÉSIDENT annonce que le représentant du Burkina Faso a demandé à participer au débat, conformément à l'article 43 du règlement intérieur.

46. Sur l'invitation du Président, M. Ouedraogo (Burkina Faso) prend place à la table du Bureau.

47. M. OUEDRAOGO (Burkina Faso) partage le sentiment des délégations qui craignent que le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale soit octroyé d'emblée à toutes les organisations qui le sollicitent; aussi faudrait-il définir des critères régissant l'octroi dudit statut. Au Burkina Faso, la Croix-Rouge évoque un réseau qui fournit des secours sur tout le territoire national et qui est composé de volontaires extrêmement dévoués toujours prêts à fournir leur concours. Ce même réseau de solidarité existe dans d'autres pays et constitue un modèle pour la communauté internationale. La délégation du Burkina Faso est donc en faveur de l'inscription du point 155 à l'ordre du jour de l'Assemblée générale et de son examen en séance plénière en raison notamment du caractère humanitaire des tâches des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

48. M. Ouedraogo (Burkina Faso) se retire.

49. M. HUDYMA (Ukraine) fait observer que son pays est coauteur de la demande d'inscription du point 155 à l'ordre du jour de la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale qui devrait être examiné en séance plénière. La Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge est une organisation unique dont les membres exécutent des tâches d'intérêt public découlant principalement de traités internationaux, notamment de la Convention de Genève de 1949. Diverses résolutions de l'Assemblée générale ont reconnu la compétence et le caractère particulier de la Fédération; ses fonctions sont notamment de porter secours aux victimes de conflits armés et de catastrophes et de prévenir et d'atténuer les souffrances. Un grand nombre de questions dont s'occupe l'ONU concerne les activités de la Fédération; aussi le développement

/...

de la coopération serait-il mutuellement avantageux pour les deux organisations, en particulier dans le domaine humanitaire.

50. M. ABDELLAH (Tunisie) appuie la demande présentée étant donné qu'un grand nombre de sociétés nationales sont membres de la Fédération et que ses activités sont très développées dans le domaine humanitaire en ce qui concerne en particulier l'assistance aux victimes de catastrophes. Un grand nombre d'États Membres étant coauteurs de la demande, le représentant de la Tunisie propose que l'examen du point 155 ait lieu en séance plénière.

51. M. YASSIN (Soudan) signale que son pays est au nombre des 68 coauteurs de la demande relative à l'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, organisation internationale unique qui fournit des secours à des milliers de personnes dans le besoin. En 1994, cette organisation est venue en aide à plus de 19 millions de personnes dans le monde entier; c'est pourquoi la délégation soudanaise estime, comme les délégations malaisienne et béninoise, que ce point ne doit pas être renvoyé à la Sixième Commission.

52. M. SINUNGURUZA (Burundi) s'associe aux délégations qui ont demandé l'inscription d'une question relative à l'octroi à la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale et demande que son pays soit considéré coauteur du document A/49/192 et Add.1. La Croix-Rouge exécute des programmes très importants qui méritent d'être appuyés sans réserve, en particulier dans les pays en développement, dont au Burundi. Le représentant du Burundi fait siens les arguments exposés à l'appui de l'inscription de ce point à l'ordre du jour de la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale et de son examen en séance plénière.

53. M. HALFF (Pays-Bas) fait observer que plusieurs demandes analogues ont été présentées récemment à l'Assemblée générale et que, dans la majorité des cas, il y a été fait droit sans avoir tenu un long débat et sans avoir examiné quels en seraient les bénéficiaires pour l'ONU. La demande concernant la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge constitue un cas dont les incidences politiques et juridiques ne sont pas toutes prévisibles. Le représentant des Pays-Bas appuie l'inscription du point 155 à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, ses incidences politiques et juridiques devant pour le moment être étudiées de manière plus approfondie. La délégation néerlandaise estime que l'instance la plus appropriée pour procéder à cet examen n'est pas l'assemblée plénière mais la Sixième Commission; aussi convient-il de lui renvoyer ce point.

54. M. ORDZHONIKIDZE (Fédération de Russie) souscrit pleinement aux raisons qui motivent la demande d'inscription de ce point à l'ordre du jour de la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale. La Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge organise et coordonne la fourniture de secours humanitaires en cas de catastrophe naturelle et de conflit armé. Ses nobles tâches sont bien connues, en particulier grâce au mémoire explicatif (A/49/192) et aux liens de coopération que la Fédération de Russie entretient avec cette organisation. Si la délégation russe ne s'oppose pas en principe à l'inscription du point à l'ordre du jour, elle souhaite qu'il soit

/...

examiné de manière approfondie. Elle partage l'avis des délégations qui considèrent qu'il importe de définir les critères devant régir l'octroi de ce statut. La délégation russe appuie donc la proposition tendant à renvoyer ce point à la Sixième Commission de l'Assemblée générale.

55. M. MWAUNGULU (Malawi), dont le pays est coauteur de la demande, appuie sans réserve l'inscription du point 155 à l'ordre du jour. La délégation du Malawi estime qu'il est indispensable de définir des critères qui permettront d'examiner de manière adéquate les futures demandes pour l'octroi à d'autres organisations non gouvernementales du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale.

56. M. VALENCIA RODRÍGUEZ (Équateur) appuie l'inscription du point 155 et son examen directement en séance plénière de l'Assemblée générale, comme les coauteurs l'ont proposé initialement.

57. M. SENILOLI (Fidji) appuie la demande dont son pays est coauteur. En ce qui concerne le renvoi du point à la Sixième Commission avant son examen en séance plénière, la délégation fidjienne ne s'oppose pas à ce que cette procédure soit appliquée à toutes les demandes analogues à condition que, dans ce cas particulier, ladite procédure ne serve pas de prétexte pour retarder l'octroi du statut d'observateur.

58. M. SUCHARIPA (Autriche) appuie l'inscription de ce point à l'ordre du jour, tel qu'il a été présenté par la délégation australienne, et son examen en séance plénière. Le représentant de l'Autriche n'ignore pas, toutefois, les difficultés que pourrait poser la présentation de demandes par des organisations moins importantes que la Fédération et qui ne seraient pas des organisations internationales. Il appuie donc la proposition tendant à définir des critères régissant l'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale.

59. Le PRÉSIDENT annonce que le représentant du Canada a demandé à participer au débat, conformément à l'article 43 du règlement intérieur.

60. Sur l'invitation du Président, M. Baillargeon (Canada) prend place à la table du Bureau.

61. M. BAILLARGEON (Canada) estime également qu'il importe de définir des critères qui faciliteront le processus de sélection. La Sixième Commission ou une autre instance pourrait être chargée de cette tâche, mais il faudrait auparavant, conformément aux critères actuellement en vigueur, donner suite à la demande présentée par la Fédération depuis un certain temps. Les critères suivis en ce qui concerne le Forum du Pacifique Sud devront également s'appliquer dans le cas de la Fédération. Les futures demandes seront examinées en fonction de nouveaux critères. En outre, il faudra tenir compte du cas particulier de la Fédération, dont plusieurs délégations ont souligné le caractère unique, afin de définir des critères rigoureux de manière à ne pas dévaluer le statut d'observateur permanent. La délégation canadienne espère que le cas de la Fédération sera examiné dès que possible en séance plénière et la Sixième Commission ou une autre instance aborderait ensuite la question des critères.

/...

62. M. Baillargeon (Canada) se retire.

63. M. LOPES DA ROSA (Guinée-Bissau) dit que sa délégation est également favorable à l'inscription du point 155 à l'ordre du jour et à son examen en séance plénière.

64. Le PRÉSIDENT annonce que le représentant de la Suède a demandé à participer au débat, conformément à l'article 43 du règlement intérieur.

65. Sur l'invitation du Président, M. Rydberg (Suède) prend place à la table du Bureau.

66. M. RYDBERG (Suède) appuie l'inscription du point 155 à l'ordre du jour de l'Assemblée générale pour les raisons que le représentant de l'Australie a clairement exposées. La délégation suédoise estime également que ce point doit être examiné directement en séance plénière, conformément à la pratique suivie pour l'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale. D'autre part, elle espère que le point 160 sera également inscrit à l'ordre du jour.

67. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire le point 155 à son ordre du jour.

68. M. Rydberg (Suède) se retire.

Point 156

69. M. ABDELLAH (Tunisie) fait observer que l'inscription du point 156 à l'ordre du jour est une excellente initiative vu l'importance de la Convention sur les armes chimiques, qui est l'un des instruments efficaces du régime de non-prolifération; d'autres instruments de caractère universel relèveraient ainsi du désarmement.

70. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire le point 156 à son ordre du jour.

Point 157

71. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire le point 157 à son ordre du jour.

Point 158

72. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire le point 158 à son ordre du jour.

Point 159

73. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire le point 159 à son ordre du jour.

/...

Point 160

74. M. ROSENSTOCK (États-Unis d'Amérique) fait observer qu'eu égard aux décisions récentes de l'Assemblée générale, l'inscription du point 155 à l'ordre du jour risque de rendre difficile la définition de critères devant régir l'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale. Par exemple, les tâches exceptionnelles dont s'acquitte la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ne modifient en rien son caractère d'organisation non gouvernementale ni celui d'autres organisations méritoires appartenant à cette catégorie. Au fil des ans, certains critères ont été appliqués avec l'appui de la délégation des États-Unis, qui estime nécessaire de les réaffirmer. Le Forum du Pacifique Sud est un exemple d'organisation qui satisfait aux critères en vigueur et, de ce fait, le point 154 peut être examiné directement en séance plénière. La délégation des États-Unis estime toutefois que cette question doit être examinée à fond à un autre moment et dans une autre instance. Faute de réaffirmer les critères en vigueur ou d'en définir de nouveaux, il ne sera pas possible de se prononcer au sujet de l'octroi du statut d'observateur aux organisations qui le sollicitent. Cette situation risquerait d'affecter le fonctionnement de l'Assemblée générale et de remettre en cause les privilèges dont les observateurs bénéficient actuellement. En outre, le processus prévu dans la résolution 1279 du Conseil économique et social risquerait d'être affaibli. La délégation des États-Unis considère donc indispensable d'examiner, dans un délai raisonnable, la question de la définition de nouveaux critères et d'appliquer, en attendant, les critères en vigueur; elle est en outre favorable au renvoi de la question à la Sixième Commission.

75. M. LEGAL (France) dit que l'augmentation récente du nombre des demandes d'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale rend nécessaire une réflexion générale vu les implications institutionnelles et pratiques qu'aurait l'accession envisagée de certaines organisations non gouvernementales à ce statut. Il n'existe actuellement aucun critère impératif, mais la conception de la délégation française est que l'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale est en principe réservé aux organisations intergouvernementales, la représentation des organisations non gouvernementales étant organisée auprès du Conseil économique et social. Or, la demande venant de la part d'organisations non gouvernementales pour bénéficier du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale est forte, les requêtes en ce sens présentent de bons arguments et, surtout, émanent d'organismes qui bénéficient de la sympathie générale. Dans ces conditions, l'Assemblée générale, en traitant seulement des demandes au cas par cas, court le risque de se trouver rapidement en face d'une situation de fait qu'elle n'a pas voulue. Quelles que soient donc les conceptions de chacun, un débat sur les incidences institutionnelles de l'octroi du statut d'observateur dans les différents organes des Nations Unies est devenu nécessaire et c'est dans cet esprit que la délégation française propose au Bureau l'inscription d'un nouveau point intitulé "Question des critères d'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale". Il va de soi, dans l'esprit de la délégation française, que les demandes actuellement à l'étude ou en voie de l'être devraient être soumises à la procédure envisagée d'examen par critères. Aucune raison d'urgence n'a été invoquée qui justifierait qu'il en aille autrement.

/...

76. M. SREENIVASAN (Inde) rappelle que la position de sa délégation au sujet de l'octroi à des organisations non gouvernementales du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale est bien connue. Les organisations non gouvernementales qui souhaitent s'associer aux activités de l'ONU doivent le faire dans le cadre des dispositions touchant l'octroi du statut consultatif auprès du Conseil économique et social. L'Assemblée générale des Nations Unies doit continuer à être un organe intergouvernemental. La délégation indienne a fait observer au cours des années passées que les exceptions à cette règle doivent être fonction de critères très rigoureux. Aussi se félicite-t-elle de la proposition du représentant des États-Unis touchant la définition de critères et appuie l'inscription du point 160 à l'ordre du jour dans l'espoir qu'il sera possible de réduire au minimum les exceptions en la matière.

77. M. HALFF (Pays-Bas) souscrit aux vues exprimées par le représentant des États-Unis et se félicite de sa proposition tendant à inscrire à l'ordre du jour la question des critères d'octroi du statut d'observateur et à la renvoyer à la Sixième Commission.

78. M. ABDELLAH (Tunisie) souscrit également à la proposition du représentant des États-Unis tendant à ce que la Sixième Commission étudie les critères d'octroi du statut d'observateur aux organisations non gouvernementales qui en feront la demande.

79. M. ORDZHONIKIDZE (Fédération de Russie) note qu'au cours des dernières années, des organisations non gouvernementales ont sollicité le statut d'observateur et que l'Assemblée générale a fait quelques exceptions à la règle qui veut que ce statut ne soit octroyé qu'aux États et aux organisations intergouvernementales. La délégation russe estime qu'aucune exception ne doit désormais être faite, car on risquerait de porter atteinte au statut d'observateur. Si les organisations non gouvernementales souhaitent s'associer aux activités de l'ONU, elles doivent présenter leur demande au Conseil économique et social selon la procédure prévue. La délégation russe appuie la proposition du représentant des États-Unis touchant la définition de critères d'octroi du statut.

80. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire le point 160 à son ordre du jour.

Chapitre V. Répartition des questions inscrites à l'ordre du jour

Paragraphe 46

81. Le PRÉSIDENT fait observer qu'au paragraphe 46, le Secrétaire général indique au Bureau que la répartition des questions s'inspire du plan adopté les années précédentes par l'Assemblée générale. En outre, comme il est proposé au paragraphe 46, le Bureau pourrait appeler l'attention de l'Assemblée sur le paragraphe 4 de sa décision 34/401, qui indique que les questions de fond doivent, en règle générale, être examinées d'abord par une grande commission et, par conséquent, les questions réservées auparavant aux séances plénières doivent désormais être renvoyées à une grande commission, à moins que les circonstances n'exigent qu'elles continuent à être examinées en séance plénière.

/...

82. Le Bureau décide d'appeler l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 4 de la décision 34/401.

83. Le PRÉSIDENT fait observer qu'au paragraphe 46, le Secrétaire général appelle l'attention du Bureau sur le paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 39/88 B de l'Assemblée générale, qui indique que les présidents des grandes commissions devraient, compte tenu de l'expérience acquise, prendre l'initiative de proposer le regroupement des questions analogues ou connexes afin qu'elles fassent l'objet d'un seul et même débat général. Le Secrétaire général appelle également l'attention sur le paragraphe 6 de l'annexe à la résolution 45/45 de l'Assemblée générale qui indique qu'en faisant ses recommandations sur la répartition des points de l'ordre du jour entre les grandes commissions et l'assemblée plénière, le Bureau devrait assurer la meilleure utilisation possible des compétences des commissions.

84. Au paragraphe 46 de son mémoire, le Secrétaire général appelle également l'attention du Bureau sur le paragraphe 2 et les alinéas b) et d) du paragraphe 5 de l'annexe I à la résolution 48/264 de l'Assemblée générale, indiquant que les points de l'ordre du jour dont la nature concerne plus d'une grande commission ou qui ne relèvent du domaine d'aucune grande commission devraient être examinés par l'Assemblée générale en séance plénière, compte tenu des recommandations du Bureau. Il y est également indiqué qu'il convient d'encourager les grandes commissions à continuer d'examiner leurs ordres du jour respectifs compte tenu, entre autres, des éléments suivants : il pourrait être convenu de regrouper des points qui contiennent des questions apparentées; la répartition générale actuelle des travaux entre les grandes commissions devrait être maintenue.

Paragraphe 47

85. Le PRÉSIDENT appelle l'attention du Bureau sur sept points de l'ordre du jour provisoire que l'Assemblée générale n'a pas examinés auparavant et invite le Bureau à formuler des recommandations au sujet de la répartition de ces points.

86. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale de renvoyer le point 150 à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission).

87. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'examiner directement en séance plénière les points 151, 152 et 154.

88. Le PRÉSIDENT fait observer que les coauteurs de la demande d'inscription du point 155 ont proposé que ce point soit examiné directement en séance plénière. Le représentant des États-Unis a toutefois proposé de le renvoyer à la Sixième Commission.

89. M. LEGAL (France) dit que, pour la délégation française, l'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale est en principe réservé aux organisations intergouvernementales, le Conseil économique et social étant l'organe chargé d'accorder le statut consultatif aux organisations non gouvernementales. Les deux exceptions qui ont été faites à ce principe

/...

généralement admis correspondaient à des cas très particuliers - l'un est celui d'une organisation très intimement liée aux Nations Unies dans l'exécution de leurs opérations d'ordre humanitaire, l'autre celui d'une entité avec laquelle de nombreux États Membres entretiennent des relations qu'ils qualifient de diplomatiques.

90. Si la délégation française n'est pas en principe opposée à ce que la demande présentée par la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge soit examinée par l'Assemblée générale, elle estime que l'octroi du statut à cet organisme devrait être l'occasion d'une réflexion générale sur les incidences qu'aurait sur la vie de l'ONU une augmentation significative du nombre des observateurs. Une telle augmentation serait difficilement évitable si l'on admettait qu'il n'y a pas d'obstacle de principe à ce que des organisations non gouvernementales bénéficient du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale. Que l'on estime ou non une telle augmentation souhaitable, il convient au moins que la question d'ordre institutionnel qui préoccupe la délégation française soit posée.

91. C'est pourquoi la délégation française est favorable à ce que la demande présentée par la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge soit transmise pour examen à la Sixième Commission. La Commission juridique de l'Assemblée aura ainsi une occasion concrète d'étudier les implications générales et pratiques de l'attitude adoptée par l'Assemblée en matière d'octroi du statut et de lui faire une recommandation sérieusement réfléchie à ce sujet. En outre, cet examen par la Commission serait conforme au paragraphe 4 de la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les circonstances n'exigeant pas que le point soit examiné en séance plénière.

92. Mme WILMSHURST (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) réitère la position de son pays selon laquelle l'Assemblée générale devra examiner avec soin les principes sur la base desquels sera octroyé le statut d'observateur aux organisations non gouvernementales. Avant d'examiner de nouvelles demandes d'organisations non gouvernementales, des décisions mûrement réfléchies devront être prises au sujet des critères à appliquer en la matière. Comme on l'a fait observer précédemment, l'Assemblée générale a pour pratique d'octroyer le statut d'observateur uniquement aux États et aux organisations intergouvernementales, et deux seules exceptions ont été faites.

93. L'excellente réputation de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge est bien connue, mais il existe aussi un grand nombre d'organisations non gouvernementales qui font un travail remarquable. Plus de 370 organisations non gouvernementales sont dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social. On ne peut que se demander si l'on dispose de la place et des ressources suffisantes pour accueillir dans la salle de l'Assemblée générale un nombre analogue d'organisations.

94. Étant donné que le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée générale l'inscription du nouveau point (point 160) proposé par les États-Unis et son renvoi à la Sixième Commission, le Royaume-Uni est également partisan du renvoi du point 155 à cette commission, qui pourra examiner comme il se doit les implications institutionnelles et juridiques de l'octroi du statut d'observateur.

/...

95. M. HALFF (Pays-Bas) est favorable au renvoi du point 155 à la Sixième Commission.

96. Le PRÉSIDENT annonce que le représentant de la Finlande a demandé à participer au débat, conformément à l'article 43 du règlement intérieur.

97. Sur l'invitation du Président, M. Salmi (Finlande) prend place à la table du Bureau.

98. M. SALMI (Finlande) affirme que le point 155 devrait être examiné directement en séance plénière, compte tenu du caractère particulier de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. La délégation finlandaise estime que des arguments suffisamment convaincants ont été avancés aux fins de l'examen de la demande d'octroi du statut d'observateur à cette fédération et qu'il n'est pas nécessaire de renvoyer cette question à une grande commission avant de l'examiner en séance plénière.

99. M. Salmi (Finlande) se retire.

100. M. MONGBE (Bénin) dit que sa délégation s'oppose au renvoi du point 155 à la Sixième Commission, comme l'ont proposé les États-Unis, la France et le Royaume-Uni. Il fait observer que les 87 États Membres coauteurs de la demande d'inscription de la question à l'ordre du jour de l'Assemblée sont favorables à son examen en séance plénière et que la volonté de la majorité devrait être respectée afin de préserver le caractère démocratique des débats.

101. M. ROWE (Australie) s'associe aux observations du représentant du Bénin. Le renvoi du point 155 à la Sixième Commission risque de retarder l'adoption d'une décision. L'Australie reconnaît la nécessité d'étudier la question des critères d'octroi du statut d'observateur, et c'est pourquoi elle a appuyé la demande des États-Unis touchant l'inscription du point 160 à l'ordre du jour de l'Assemblée; mais elle estime aussi qu'une distinction doit être faite entre la demande dont le Bureau est actuellement saisi touchant la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et les futures demandes d'autres organisations.

102. M. ROSENSTOCK (États-Unis d'Amérique) réitère la position de son pays : le point 155 doit être renvoyé à la Sixième Commission qui l'examinera dans le contexte de la révision des critères d'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale. Cela n'exclut pas que ces questions ne puissent être examinées rapidement et efficacement et réglées avant la fin de la présente session.

103. M. SREENIVASAN (Inde) propose que le point 155 soit examiné directement en séance plénière, étant entendu que l'Assemblée ne l'examinera que lorsque la Sixième Commission aura examiné le point 160 et formulé des recommandations concrètes touchant les critères d'octroi du statut d'observateur.

104. M. ROSENSTOCK (États-Unis d'Amérique) accepte la proposition de l'Inde à titre de compromis.

/...

105. M. MONGBE (Bénin) rejette la proposition de l'Inde et réitère la position des coauteurs tendant à ce que le point 155 soit examiné directement en séance plénière sans avoir à attendre que la Sixième Commission ait examiné le point 160. Le représentant du Bénin souligne une fois de plus que 87 États Membres ont recommandé que le point 155 soit examiné en séance plénière et affirme que le Bureau devrait respecter la volonté de la majorité.

106. M. ROSENSTOCK (États-Unis d'Amérique) fait observer que, si la proposition de l'Inde relative au point 155 est maintenue, le Bureau devra se prononcer à cet égard. Comme la délégation des États-Unis l'a déjà indiqué, elle est prête à accepter cette proposition à titre de compromis. Toutefois, si la proposition est retirée en raison des objections formulées par le représentant du Bénin, le point 155 devra être renvoyé à la Sixième Commission.

107. M. ORDZHONIKIDZE (Fédération de Russie) appuie la proposition de l'Inde et propose que le Bureau la mette aux voix.

108. M. YASSIN (Soudan) propose de voter pour décider si le point 155 doit être examiné en séance plénière ou renvoyé à la Sixième Commission. Il ne voit aucune différence entre la proposition de l'Inde et celle des États-Unis visant à renvoyer l'examen du point 155 à la Sixième Commission.

109. Le PRÉSIDENT dit que le Bureau doit essayer de parvenir à un consensus avant de voter en dernier ressort.

110. M. LEGAL (France) fait observer que, précisément en vertu du caractère démocratique que les débats du Bureau doivent revêtir, le fait que 87 États Membres appuient une proposition donnée ne signifie pas qu'un autre groupe de pays ne puisse faire connaître sa position. La France tient à exposer sa position, sans chercher à l'imposer, et ne s'oppose pas à ce que la question soit mise aux voix.

111. La délégation française estime que la proposition de l'Inde est raisonnable et ne doit pas être considérée comme une manoeuvre dilatoire, car la Sixième Commission pourrait examiner rapidement le point 155. En outre, aucun argument valide n'a prouvé que la demande de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge revêt un caractère d'urgence. Le fait que l'Assemblée générale ait besoin de quelques semaines pour réfléchir de manière approfondie à cette question délicate ne devrait pas perturber les activités de la Fédération.

112. Mme WILMSHURST (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) comprend les préoccupations des coauteurs du point 155, qui craignent que le renvoi de la question à la Sixième Commission ne retarde l'adoption d'une décision. Le Royaume-Uni propose donc que la proposition de l'Inde indique qu'une décision devra être prise au cours de la présente session de l'Assemblée générale.

113. M. ROWE (Australie) salue les efforts déployés par le Président pour tenter d'aboutir à une solution, mais fait observer qu'il devra consulter les autres coauteurs avant de donner une réponse.

/...

114. La séance est suspendue à 17 h 30; elle est reprise à 17 h 40.

115. Le PRÉSIDENT propose que le Bureau sursoie à sa décision touchant le renvoi du point 155, afin que les coauteurs disposent de davantage de temps pour se consulter.

116. Il en est ainsi décidé.

Paragraphe 47

117. Le PRÉSIDENT dit que l'auteur du point 160 a proposé de le renvoyer à la Sixième Commission.

118. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale de renvoyer le point 160 à la Sixième Commission.

Paragraphe 48

119. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale de faire siennes les propositions énoncées au paragraphe 48 du mémoire du Secrétaire général, relatives au point 12.

120. Le PRÉSIDENT fait observer qu'au paragraphe 48, concernant également le point 12, le Secrétaire général mentionne la décision 1994/285 du Conseil économique et social du 26 juillet 1994 touchant la célébration du vingt-cinquième anniversaire des opérations du Fonds des Nations Unies pour la population.

121. Le Bureau décide de recommander que la célébration ait lieu le jeudi 20 octobre 1994.

Paragraphe 49

122. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale, à propos du point 18, de renvoyer à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) les chapitres du rapport du Comité spécial chargé d'examiner la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et que l'Assemblée examine en séance plénière la question de l'application de la Déclaration en général.

Paragraphe 50

123. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale, comme à ses précédentes sessions, d'examiner le point 45 directement en séance plénière, étant entendu que les organisations et personnes qui s'intéressent à la question auront la possibilité de prendre la parole à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) ainsi que lors de l'examen du point en séance plénière.

Paragraphe 51

124. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'examiner le point 51 au moment approprié au cours de la session.

Paragraphe 52

125. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale de porter à l'attention de la Première Commission les parties du rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique portant sur la question dont traite le point 63 dans le cadre de son examen de ce point.

Paragraphe 53

126. M. SREENIVASAN (Inde) propose que le Bureau sursoie à sa décision touchant le renvoi du point 94 afin que le Groupe des 77 puisse prendre connaissance des vues formulées à cet égard par certains pays en développement.

127. Il en est ainsi décidé.

Paragraphe 54

128. Le Bureau décide de recommander que les séances plénières qui seront consacrées à la mise en oeuvre des activités de suivi de l'Année internationale de la famille aient lieu le mardi 18 octobre 1994.

129. Le PRÉSIDENT, se référant à la décision prise antérieurement par le Bureau tendant à recommander que l'alinéa c) du point 90 intitulé "Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement" constitue un nouveau point, annonce que le représentant du Pakistan a proposé de le renvoyer à la Deuxième Commission, mais qu'il soit présenté en séance plénière.

130. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale de présenter en séance plénière le point intitulé "Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement", étant entendu que les décisions correspondantes seront prises par la Deuxième Commission.

Paragraphe 55

131. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale que les points que l'on a proposé d'examiner en séance plénière, notamment ceux relatifs à la célébration du vingt-cinquième anniversaire des opérations du Fonds des Nations Unies pour la population, à la tenue de séances plénières extraordinaires pour étudier les moyens de promouvoir un agenda pour le développement, à la tenue de deux séances plénières consacrées à la mise en oeuvre des activités de suivi de l'Année internationale de la famille, et au débat sur le rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement ainsi que les points 151, 152, 154, 157 et 159, mais non le point 51 (Question de Chypre), et compte tenu du report de la décision sur le point 155 (relatif à la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge) soient examinés directement en séance plénière.

/...

Points dont on a proposé le renvoi à la Première Commission

132. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale que les points dont on a proposé le renvoi à la Première Commission, y compris le point 156, soient renvoyés à ladite commission.

Points dont on a proposé le renvoi à la Deuxième Commission

133. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale que les points dont on a proposé le renvoi à la Deuxième Commission, y compris un point nouveau intitulé "Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement", soient renvoyés à ladite commission, compte tenu du fait que le point 94 sera examiné lors de la prochaine réunion du Bureau.

Points dont on a proposé le renvoi à la Troisième Commission

134. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale que les points dont on a proposé le renvoi à la Troisième Commission soient renvoyés à ladite commission.

135. M. SENILOLI (Fidji) propose, au nom du Centre pour les droits de l'homme, de consacrer la moitié d'une séance plénière de la quarante-neuvième session à l'examen du point 12 de l'ordre du jour de la Troisième Commission, afin d'inaugurer les activités de la Décennie internationale des populations autochtones. La date retenue devra être la plus proche possible du 10 décembre 1994, qui marquera l'ouverture de la Décennie.

136. Le PRÉSIDENT consultera les services intéressés en vue de déterminer de quelle manière il conviendrait d'inaugurer les activités de la Décennie.

Points dont on a proposé le renvoi à la Quatrième Commission

137. Le Bureau, compte tenu de la décision prise au sujet du point intitulé "Question des îles malgaches Glorieuses, Juan De Nova, Europa et Bassas da India" ainsi que sur le point intitulé "Question du Timor oriental", décide de recommander à l'Assemblée générale que les points dont on a proposé le renvoi à la Quatrième Commission, y compris le point 150, soient renvoyés à ladite commission.

Points dont on a proposé le renvoi à la Cinquième Commission

138. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale que les points dont on a proposé le renvoi à la Cinquième Commission, y compris le point 158, soient renvoyés à ladite commission.

Points dont on a proposé le renvoi à la Sixième Commission

139. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale que les points dont on a proposé le renvoi à la Sixième Commission, y compris le point 160 relatif aux critères d'octroi du statut d'observateur, soient renvoyés à ladite commission.

La séance est levée à 18 heures.